

# ARRETE TEMPORAIRE



327/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Concert La Fabrique du Degré – autorisation d’occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Considérant la demande de Monsieur Laurent EHRLACHER,  
Considérant l’organisation d’un concert devant la Fabrique du Degré le 27 août 2022,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l’organisation d’un concert devant la Fabrique du degré située au 32 Rue Paul Boncour, le 27 août 2022, Monsieur Laurent EHRLACHER est autorisé à implanter des tables supplémentaires sur le trottoir devant son commerce.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation n’est valable que pour le jour indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Services Techniques Municipaux
- L’Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Laurent EHRLACHER

Fait à Saint-Aignan, le 20/07/2022  
Le Maire

Eric CARNAT

